



## RESOLUTION POUR RATIFICATION N°034 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SEPTIÈME RÉUNION, 03 JUILLET 2024 A 15 HEURES 48 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa septième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 28 juin 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (« le Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

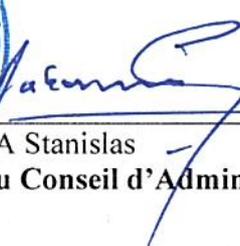
CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la septième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le dossier de demande de décaissement trimestriel de juillet à septembre 2024 (QDRP22) de l'OMCA-Togo.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé de rédiger le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Signature:   
Nom: BABA Stanislas  
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



## RESOLUTION POUR RATIFICATION N°035 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SEPTIÈME RÉUNION, 03 JUILLET 2024 A 15 HEURES 48 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa septième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 28 juin 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (« le Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la septième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le plan de passation des marchés (PP14) de l'OMCA-Togo.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé de rédiger le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



  
Nom : BABA Stanislas  
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



## RESOLUTION POUR RATIFICATION N°036 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SEPTIÈME RÉUNION, 03 JUILLET 2024 A 15 HEURES 48 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa septième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 28 juin 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (« le Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

COSIDERANT que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la septième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le plan de responsabilité financière (FAP) actualisé de l'OMCA-Togo.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé de rédiger le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Non: BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



## RESOLUTION POUR RATIFICATION N°037 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SEPTIÈME RÉUNION, 03 JUILLET 2024 A 15 HEURES 48 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa septième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 28 juin 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation («MCC»), et le Togo (« le Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la septième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le plan intérimaire de passation de marché (I-POM) actualisé de l'OMCA-Togo.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé de rédiger le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Com. BABA Stanislas  
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



## RESOLUTION POUR RATIFICATION N°038 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

SEPTIÈME RÉUNION, 03 JUILLET 2024 A 15 HEURES 48 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa septième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et qui ont été dûment notifiées dans une correspondance le 28 juin 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (« le Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la septième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions ratifie par la présente, *le rapport de mise en œuvre du plan d'actions de lutte contre la fraude et la corruption de l'OMCA-Togo.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé de rédiger le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal et cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Konan BABA Stanislas  
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo